

Ce Guide simplifié a été rédigé à partir des documents établis par le Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon.

Vous avez un forage ou projetez d'en réaliser un ? Déclarez-le en mairie !

Qu'est-ce qu'un forage domestique ?

Un forage domestique est un ouvrage permettant d'alimenter en eau les occupants d'une habitation pour l'alimentation humaine, l'hygiène, le jardin et le potager.

Tout prélèvement **inférieur à 1 000 m³ d'eau / an** est assimilé à un usage domestique.

// Au-delà de 1 000 m³/an, l'ouvrage est considéré comme professionnel et doit donc faire l'objet de démarches spécifiques. Contacter la DDTM, service Eau et Risques au ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr

Pourquoi déclarer son forage ?

Les eaux souterraines alimentent la population du Roussillon et de notre commune en eau potable. Leur préservation est donc essentielle et mérite un effort de chacun. Les forages anciens, abandonnés ou mal réalisés peuvent entraîner des pollutions de la surface vers les eaux souterraines, ou d'une nappe polluée vers une nappe de bonne qualité. Les forages domestiques sont très nombreux en Roussillon et leur qualité est variable. Ils sont assez mal connus, ce qui entrave une bonne connaissance du fonctionnement des nappes.

La déclaration en mairie, obligatoire, permet de recenser ces forages et donc d'avoir une meilleure vision d'ensemble des prélèvements, afin de mieux comprendre comment fonctionnent les nappes. Elle a aussi pour objectif de permettre de prévenir les propriétaires en cas de pollution de la nappe. Cette déclaration **n'entraîne aucune taxe ni redevance**.

Vous êtes propriétaire d'un forage ou souhaitez en réaliser un : quelles règles ?

Obligations :

- Poser un compteur d'eau.
 - Déclarer le forage en mairie. Cas d'un nouveau forage : déposer une déclaration 1 mois avant les travaux, puis la compléter après la réalisation des travaux. Contact : Régie des Eaux de Millas – Place de l'Hôtel de Ville 66170 MILLAS – Courrier électronique : regiedeseaux@mairie-millas.fr – Téléphone : 04.68.57.40.06
- Vous pouvez télécharger le CERFA ici : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13837.do ou le demander directement en mairie.

Interdictions :

- Connecter le forage au réseau d'eau public. Les deux réseaux doivent impérativement être physiquement séparés.
- Réaliser des forages sur certaines zones de la commune, notamment les périmètres de protection des captages d'eau potable. Renseignez-vous auprès de la mairie pour connaître les zonages autorisés.

[illegible]

5 - Localisation de l'ouvrage. Veuillez joindre à la déclaration un plan de localisation de l'ouvrage à l'échelle du 1/25000 ou un extrait du cadastre. Les coordonnées GPS de l'ouvrage pourro

Cadastre ou GPS : pour éviter les doublons de déclaration et localiser l'ouvrage en cas de pollution

Adresse Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal BP cedex
Cadastre : Section(s) Parcelle(s) n°
Code BSS (Banque du Sous-Sol) pour tout ouvrage existant :
Coordonnées GPS de l'ouvrage* :
Longitude (deg : mn,ss) Latitude (deg : mn,ss)

! IMPORTANT

! IMPORTANT

Nous vous rappelons qu'une déclaration spécifique doit être faite auprès des services déconcentrés régionaux chargés des mines, pour tout ouvrage de plus de 10 mètres de profondeur ; cette déclaration permet un enregistrement dans la Banque du Sous-Sol (BSS) et un code BSS est ainsi attribué à l'ouvrage (article 131 code minier). Adresse et Contact disponibles sur le site : www.drire.gouv.fr

6 - Type d'ouvrage (veuillez cocher la case correspondante).

Forage ☐ Puits ☐ Autres ☐ à préciser, _____
Date de création¹ (cas d'un ouvrage ancien) _____
Date prévisionnelle d'achèvement des travaux (cas d'un nouvel ouvrage) _____

Usages : pour évaluer les risques et obligations / conso humaine

7 - Usages auxquels l'ouvrage est destiné (veu

! IMPORTANT

Utilisation de l'eau pour la consommation humaine (au sens de l'article R. 1321-1 du code la santé publique) ☐ Oui ☐ Non
En cas d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine :
pour un usage unifamilial², une analyse de l'eau de type P1, à l'exception du chlore, définie dans l'arrêté du 11 janvier 2007 (relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution) doit être réalisée et jointe à la déclaration ; pour les ouvrages à réaliser l'analyse est transmise après travaux ;
pour les autres cas, une autorisation préfectorale doit être demandée au titre de l'article L.1321-7 du code de la santé publique.
Autres usages de l'eau ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser : _____
Existence d'un réseau de distribution d'eau intérieur au bâtiment alimenté par l'ouvrage ☐ Oui ☐ Non
Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux usées ☐ Oui ☐ Non
Après usage, existence d'un rejet des eaux issues du pompage dans le réseau public de collecte des eaux pluviales ☐ Oui ☐ Non

8 - Caractéristiques de l'ouvrage (veuillez indiquer les caractéristiques réelles pour les ouvrages existants, et les prévisions pour les nouveaux ouvrages à réaliser).

Nom ou type de la nappe dans lequel le prélèvement va être effectué (si connu) : _____
Profondeur de l'ouvrage : **! IMPORTANT** _____ (en m) Diamètre de l'ouvrage : _____ (en mm)
Débit de prélèvement : _____ (en m³/h) Volume annuel prélevé : **! IMPORTANT** _____ (en m³/an)
Présence d'une margelle béton autour de la tête du forage ou puits : ☐ Oui ☐ Non
Ouvrage réalisé en se conformant à la norme NF X 10-999 forages d'eau et de géothermie : ☐ Oui ☐ Non
Le respect de cette norme permet de garantir que l'ouvrage est réalisé dans les règles de l'art et permet notamment de protéger la ressource souterraine de toute infiltration directe d'eau de ruissellement superficielle potentiellement
Il est rappelé que tout pompage doit être équipé d'un compteur volumétrique (article 131 du code minier)

Volume annuel prélevé : pour vérifier l'adéquation de la procédure

Profondeur ; pour déterminer la nappe captée (pliocène, quaternaire) et pour déterminer la procédure de déclaration

Fait à :
le _____

Nom, Prénom :

Signature

¹ ou date d'achèvement d'un nouvel ouvrage.

² unifamilial : usage restreint aux besoins d'une seule famille.

Les champs suivis de (*) sont facultatifs